Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260610-DB_2026_05_15-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY P
Extrait du registre des délibérations du

Date de la convocation : 29 mail 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine.

Absents représentés :
Mme Karine HALNA donne pouvoir à Yveline BODIN
M. Jean-François VILLENEUVE donne pouvoir à Alain MOBUCHON
Mme Caroline SIMON donne pouvoir à Christine DEDENON
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Benjamin DREUMONT
Mme Armelle BRIAND donne pouvoir à Henri d'HERBECOURT
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à Elodie BAZIN
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 14 **Représentés : 9** **Votants : 23**

M. BARBEY-CHARIOU Erwan a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 05/06/2026-15

Abri bac à déchets – Au droit du bâtiment de la Rotonde - Déclaration préalable de travaux

Pour prétendre à la labellisation Pavillon Bleu pour la plage du Casino, la collectivité doit répondre à différents critères, notamment dans le domaine des déchets.

Ainsi, il est projeté d'installer au droit du bâtiment de la Rotonde un point de collecte sélective des déchets.
Le mobilier proposé, comportant 5 modules, a les dimensions suivantes :
L. 0m91 / l. 3m76 / H. max. 1m40

Cet équipement d'une surface de 3,42 m² étant soumis au régime de la déclaration préalable car situé en secteur délimité des abords d'un monument historique, un dossier de déclaration préalable de travaux doit être déposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer le dossier de déclaration préalable de travaux et accomplir toute les démarches et demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

